

Les transferts de Club

Règlement ne concernant que les épreuves de championnats par équipes : (Fita, Salle, Campagne, Jeunes, Arc à Poulies, Nature et 3D) - Application au 01/01/2003 - Comité Directeur des 19 et 20 octobre 2002.

- 1) Catégories : de minime à vétéran inclus
- 2) Maximum autorisé : un transfert femme et un transfert homme pour l'ensemble des équipes d'un club, par saison (quelles que soient la catégorie ou l'arme) selon les règles ci-dessus.
- 3) Composition de l'équipe : tous les archers composant une équipe de club (hormis le transfert autorisé) doivent impérativement pouvoir justifier d'une présence, comme licencié de leur club, d'une durée de 14 mois à la date de la compétition. **Une déclaration sur l'honneur du Président de club accompagnera le dépôt des équipes.**

Pénalité : une équipe ne respectant pas cette règle sera rétrogradée en division inférieure pour la D 1 et la D 2. Pour les championnats Jeunes, Tir en Campagne, Arcs à Poulies, Nature et 3D, l'équipe sera déclassée et ne pourra être qualifiée la saison suivante.

Exceptions : ne sont pas concernés par cette règle de 14 mois de présence, les archers en première année de licence ou ayant interrompu leur pratique pendant 1 an minimum et venant de reprendre une licence.

Cas particuliers : disparition de club, problème grave familial ou professionnel : une demande exceptionnelle de dérogation pourra être adressée à la Commission Sportive Nationale concernée.